



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-037
Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la nécessité de mettre en place une canalisation sur une parcelle communale afin d'alimenter la future zone commerciale réalisée par la SA Chateaudis,

CONSIDERANT que ces travaux consistent en la mise en place de quatre canalisations souterraines sur une longueur d'environ 45 mètres dans une bande de 3 mètres de large sur la parcelle cadastrée E 1564,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes entre la commune et ENEDIS,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Approuve la convention de servitudes telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tous pièces y afférentes.

Il est précisé que celle-ci sera authentifiée aux frais d'ENEDIS par acte notarié afin d'être publiée au service de la Publicité Foncière.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.